Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_03-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (35) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (9) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Elodie Larcher – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250623_03

Convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des collèges

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Dabreteau, Vice-président en charge de la Commission Jeunesse et Sport au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée que Terres de Montaigu met à disposition ses équipements sportifs pour les établissements du 2nd degré dans le cadre des activités d'EPS.

Les conventions de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens qui liaient les propriétaires, les collèges et le Département sont caduques depuis le 1er janvier 2025.

Aussi dans le cadre de leur renouvellement, le Département propose une nouvelle méthodologie de prise en charge des remboursements. Afin de faciliter la collaboration entre tous les acteurs, une nouvelle convention tripartite (ou quadripartite selon les collèges) sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle a pour objet de fixer les modalités financières et administratives d'utilisation des équipements sportifs.

Vu le règlement du programme d'aides aux équipements sportifs, adopté en dernier lieu par délibération du Conseil Départemental de la Vendée n°III-C 2 en date du 25 juin 2004 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 06 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_03-DE

Considérant la convention type établie par le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 27/06/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_07-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (8) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération N°DEL20250623_07

Convention portant engagement avec Vendée Habitat pour la Résidence Jeune actifs

---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier présente le projet de résidence jeunes actifs envisagé dans le nouveau quartier Les Quais Saint-Hilaire à Montaigu-Vendée par l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Vendée, Vendée Habitat, en qualité d'investisseur et le Groupe Etablières en qualité de gestionnaire.

Il précise que pour sceller l'engagement financier de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en soutien à cette opération innovante, les parties souhaitent établir une convention d'engagement financier.

Monsieur le Vice-président précise que la convention est établie pour 6 ans et fixe les modalités du soutien financier de la collectivité à savoir sur la mise à disposition du terrain propriété de la Communauté d'agglomération et une subvention à l'investissement à hauteur de 400 000 € pour Vendée Habitat et un soutien au fonctionnement couvrant un déficit maximum de 80 000 € par an au Groupe Etablières.

La résidence hôtelière à vocation sociale prévoit la réalisation de 103 logements à la location. Ces logements s'adressent particulièrement aux jeunes en emploi ou en formation qui bénéficieront d'un tarif encadré.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_07-DE

La gestion de ce public prioritaire dit « contingenté » est encadrée par un cahier des charges établit entre la préfecture de Vendée, le gestionnaire Agropolis du Groupe Etablières et la Communauté d'agglomération. Le 02 octobre 2024 à la suite de la demande réalisée par Terres de Montaigu en date du 28 juin 2024, la Préfecture a donné délégation à Terres de Montaigu à la mise en œuvre du public contingenté dans le cadre de l'exploitation de la résidence. Étant donné sa fonction d'exploitant de la résidence, la collectivité souhaite sous-déléguer cette gestion à Agropolis.

Considérant la convention portant engagement des Parties pour la réalisation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale TOTEM – Montaigu-Vendée, annexée à la présente délibération ;
Considérant le cahier des charges Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) Terres de Montaigu, annexé à la présente délibération ;
Considérant la convention de délégation relative aux modalités de mise en œuvre du droit de réservation état au sein de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) Terres de Montaigu, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention portant engagement des Parties pour la réalisation d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale TOTEM à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout avenant ne remettant pas en cause l'économie globale du projet avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, Vendée Habitat,
- Autorise Monsieur le Président à signer le cahier des charges et la convention encadrant la gestion du public prioritaire ou tout autres documents encadrant le fonctionnement de la résidence.
- Approuve la sous-délégation de la mise en œuvre du public contingenté à Agropolis dans le cadre de l'exploitation de la résidence.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_10-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (8) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250623_10

Demande d'exemption des communes aux obligations SRU pour la période 2026-2028

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Damien Grasset, Vice-président en charge de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que depuis 2024, le territoire de l'agglomération est soumis à l'application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Les six communes de plus de 3 500 habitants déficitaires doivent donc opérer le rattrapage des logements locatifs sociaux manquants (part de locatifs sociaux oscillants entre 6,1 et 10,3% du parc total des communes concernées, avec une moyenne globale de 8,1% en 2024).

Il explique que ces communes, ainsi que l'ensemble des autres communes du territoire de Terres de Montaigu, poursuivent une trajectoire de production de logements locatifs sociaux, dont les objectifs sont inscrits au PLH 2020-2025, avec des efforts significatifs réalisés ces dernières années, malgré les difficultés rencontrées pour sortir les opérations.

La période triennale 2023-2025 prenant fin, la loi 3DS permet aux communes déficitaires de demander leur exemption aux obligations SRU pour la prochaine période triennale 2026-2028. 6 communes seraient ainsi concernées : Saint-Philbert-de-Bouaine, Montréverd, Rocheservière, La Bruffière, Montaigu-Vendée et Cugand-la-Bernardière.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_10-DE

Considérant que les communes doivent répondre à une des deux conditions suivantes (article L302-5 du code de la construction et de l'habitation) :

- Critère n°1 : être situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et présenter un isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendant faiblement attractives (définies dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat) ;
- Critère n°2 : être situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels hors mutations) est inférieur à un seuil fixé par le décret mentionné au premier alinéa du II ;

Considérant que la demande d'exemption pour les 6 communes concernées porte sur le 1er critère, à savoir des communes n'appartenant pas à une zone agglomérée de plus de 30 000 habitants ;
Considérant qu'une part importante d'actifs travaille et migre quotidiennement dans les bassins limitrophes de l'agglomération, dont les 6 communes d'origine sont insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois, soit par l'éloignement géographique, soit par des inégalités d'accès au réseau de transport public ;
Considérant qu'en sus de ces critères, les élus de Terres de Montaigu demandent que soient pris en compte de façon plus fine leurs spécificités locales, pour permettre une application différenciée et pondérée de la loi « SRU » prenant en compte notamment la composition actuelle du parc de logements, les densités de population, les continuités urbaines, la sociologie des habitants, etc. ;
Considérant que des objectifs de logements sociaux adaptés à nos besoins ont été fixés dans nos PLUi et notre PLH et validés comme tels et, que les communes ont maintenu régulièrement des efforts pour produire du logement locatif social sur l'ensemble du territoire ;
Considérant la création récente des trois communes nouvelles de Montaigu-Vendée, Montréverd et Cugand-la-Bernardière. Leur configuration multipolaire et l'absence de continuité urbaine marquée ne permettent pas de considérer ces communes comme des zones agglomérées de plus de 3 500 habitants. Ce contexte spécifique tend à fausser l'évaluation du critère d'éligibilité au dispositif « SRU » ;
Considérant que la Vendée et, en particulier Terres de Montaigu, est un territoire parmi les moins inégalitaires de France en 2024, en termes d'écarts de niveau de revenus et en même temps un territoire dans lequel le taux de propriétaire est un des plus hauts de France ;
Considérant que Terres de Montaigu présente également le taux de pauvreté parmi les plus faibles de la Région (6% en 2022, alors qu'il s'élève à 11% en Pays-de la Loire et à 14,9% en France) ;
Considérant que ces chiffres prouvent qu'on peut avoir des revenus modestes mais devenir propriétaire de son logement ;
Considérant que la propriété d'un logement est une évidente garantie de pouvoir subvenir à ses besoins en cas d'accident de la vie, au moment de la retraite, quand le grand âge arrive et de transmettre un patrimoine à ses descendants ;
Considérant que le modèle d'accession à la propriété est toujours dominant et souhaité chez les ménages s'installant dans les communes du territoire et qu'il est nécessaire de laisser la place au marché locatif privé ;
Considérant que l'effort de production de logements publics demandé par la loi SRU aux communes de Terres de Montaigu est en réalité inapplicable. Il faudrait 20 années en moyenne de production à 100% de locatifs sociaux pour atteindre les 25% requis par la loi (jusqu'à 40 années dans certaines communes) ;
Considérant la difficulté pour les filières de production d'opérations groupées logement public-logement privé, de répondre aux besoins en volumes et en mises sur le marché, pour se conformer aux objectifs de rattrapage auxquels sont soumis nos communes ;
Considérant l'impossibilité matérielle des bailleurs sociaux de notre territoire de produire un nombre de logements si important ; Vendée Habitat et Vendée Logement produisent à eux deux 600 logements publics par an en Vendée. A ce rythme et si ceux-ci étaient tous concentrés sur Terres de Montaigu, il faudrait plus de 7 ans pour atteindre les 25% ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_10-DE

Considérant le devoir des élus locaux de maintenir un bon équilibre sociologique entre les habitants de notre territoire tout en continuant de produire une part de logements publics ;
Considérant qu'en qualité de chef de file dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'habitat, Terres de Montaigu doit, après analyse de ces critères, proposer la liste des communes à exempter de leurs obligations « SRU » ;
Considérant le dossier d'analyse joint en copie de la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 41 voix pour et 3 contre (Jean-Martial HAEFFELIN, Elodie LARCHER, Hubert PIVETEAU),

- Approuve la mise en œuvre de la procédure d'exemption, pour la période 2026-2028, des communes du territoire soumises à l'obligation de production de logements sociaux liés à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), que sont :
    - La commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
    - La commune de Montréverd,
    - La commune de Rocheservière,
    - La commune de La Bruffière,
    - La commune de Montaigu-Vendée,
    - La commune de Cugand-la-Bernardière.
- Autorise Monsieur le Président à présenter, au titre de l'exemption des obligations liées à la loi SRU, les communes dont la liste est déclinée ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_14-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (8) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération N°DEL20250623_14

Centrale solaire photovoltaïque sur toiture – Bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant – La Bruffière – Convention de transfert de gestion de la toiture

---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat « Terres d'énAIRgie », Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a notamment défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

C'est dans ce contexte que la commune de La Bruffière souhaite transférer la gestion de la dépendance domaniale portant uniquement sur la toiture utilisée pour l'implantation de la centrale solaire photovoltaïque du bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant, Impasse Joseph Guitton (85530) et cadastré section AE numéro 102. Ce transfert de gestion a pour objet de permettre à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération d'installer et d'exploiter une centrale photovoltaïque sur toiture. La surface totale occupée est estimée à 163 m².

Cette convention de mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_14-DE

La présente convention donnera lieu au versement d'une indemnité d'un montant de cinquante euros (50,00 €) hors taxes majorée de la TVA au taux en vigueur au profit de la commune de La Bruffière.

Considérant le projet de la convention de transfert de gestion de la toiture du bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant situé sur la commune de La Bruffière en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention de transfert de gestion de la toiture du bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant situé sur la commune de La Bruffière en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_15-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (8) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération N°DEL20250623_15

Centrale solaire photovoltaïque sur toiture – Bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant – La Bruffière – Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture

---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération

Ce dernier rappelle que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Afin d'atteindre ses objectifs, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération s'est associée avec la société d'économie mixte Vendée Energie, pour créer la société par actions simplifiées TERRES DE MONTAIGU ENERGIE, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Pour permettre la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture à La Bruffière, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération doit mettre à disposition de la société dénommée TERRES DE MONTAIGU ENERGIE dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon (85000), 3 Rue du Maréchal Juin, la toiture du bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant situé à La Bruffière (85530), Impasse Joseph Guitton et dont la gestion a été transférée à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération via une convention de transfert de gestion signée avec la commune de La Bruffière.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_15-DE

Monsieur le Vice-président précise que TERRES DE MONTAIGU ENERGIE pourra utiliser la toiture du bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant pour une surface totale occupée estimée à 163 m² située à La Bruffière (85530), Impasse Joseph Guitton, cadastré section AE numéro 102, pour le développement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture afin de produire et de commercialiser l'électricité à l'exclusion de tous autres usages.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise en service de la centrale solaire photovoltaïque moyennant le versement d'une redevance annuelle par TERRES DE MONTAIGU ENERGIE en contrepartie de l'occupation de la toiture qui est fixée à cinquante euros (50,00 €) majorée de la TVA au taux en vigueur.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20250623_14 en date du 23 juin 2025 relative à la convention de transfert de gestion de la toiture du bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant à La Bruffière ;
Considérant le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant sur la commune de La Bruffière en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment d'Accueil du Jeune Enfant en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture d'une surface totale occupée estimée à 163 m² portant sur le bien situé à la Bruffière (85530), Impasse Joseph Guitton et cadastré section AE numéros 102,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_16-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (8) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération N°DEL20250623_16

Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle que le plan climat « Terres d'énAIRgie » structure l'engagement du territoire de Terres de Montaigu en termes de transition environnementale et énergétique autour de 39 actions concrètes.

Conformément à l'axe 2 du plan dédié à la sobriété énergétique et au développement adapté des énergies renouvelables, Terres de Montaigu s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur pour orienter les actions du territoire en matière d'énergie (action 15), et viser les objectifs du plan climat pour « consommer moins » et « produire mieux ».

Ce travail, mené depuis mi-2023, a tout d'abord permis d'établir le portrait énergétique du territoire : consommation d'énergie, production actuelle d'énergies renouvelables et potentiels de développement. Une phase de concertations des différents acteurs (élus, agriculteurs, acteurs économiques) a ensuite été menée sur le premier semestre 2024. Un cadre général a alors pu être posé ainsi que des grandes orientations stratégiques pour chaque filière d'énergie renouvelable (solaire, méthanisation, éolien, chaleur), constituant ainsi le schéma directeur approuvé lors de la séance du Conseil d'agglomération du 09 décembre 2024.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_16-DE

Cette loi mobilise les communes pour recenser, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, bois-énergie, hydroélectricité, etc.), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée et des conditions de développement des projets souhaitées par les élus communaux.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires, au plus tôt.

La loi prévoit que, dans un délai de 2 mois après la promulgation de la loi, l'Etat ainsi que le gestionnaire de réseau de gaz et d'électricité mettent à disposition des communes des données de potentiel d'énergie renouvelable et les capacités d'accueil des réseaux. Ces éléments ont été mis à disposition des communes le 16 juin 2023 avec la publication du portail cartographique des EnR.

Sur Terres de Montaigu, un travail sur la cartographie de ces zones d'accélération a été mené fin 2024 - début 2025 pour les proposer lors de la période de concertation qui a eu lieu du 17 mars 2025 au 6 avril 2025. Sur l'ensemble du territoire 2 contributions ont été apportées durant la phase de concertation.

Chaque commune du territoire a validé ses cartes au sein de son conseil municipal, entre mai et juin 2025.

Si la loi APER précise que l'identification des zones d'accélération relève des communes, l'article 15 de cette même loi prévoit que « *un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire* ».

Les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les 9 communes de Terres de Montaigu sont cohérentes avec le PCAET « Terres d'énAIRgie » et le Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

Vu la loi n° 2023-175 en date du 10 mars 2023 dite Loi APER ;
Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, notamment sa partie II – 2] relative à l'identification des zones d'accélération ;
Considérant la tenue de la concertation prévue du 17 mars au 6 avril 2025 sur l'ensemble des 9 communes de Terres de Montaigu ;
Considérant les délibérations des communes de Cugand-la-Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montréverd, Montaigu-Vendée, L'Herbergement, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers arrêtant les zones d'accélération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du débat sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables pour le territoire de l'agglomération,
- Prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_17-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (8) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération N°DEL20250623_17

Appel à Manifestation d'Intérêts pour le déploiement d'Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le territoire

---

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent Limouzin, Vice-président en charge de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier précise que dans le cadre de son Plan Climat « Terres d'énAIRgie », Terres de Montaigu a défini dans son axe 3 un objectif de développement de la mobilité durable sur le territoire.

A ce titre, Terres de Montaigu souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès d'opérateurs privés pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicule électrique, et accompagner ainsi le développement des mobilités décarbonées (Action 24 de « Terres d'énAIRgie »).

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1-1 et suivants ;
Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L353-1 et suivants et R353-5-1 et suivants ;
Vu la loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Considérant le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et ses annexes ;
Considérant notamment l'article 3.2 dudit projet d'appel à manifestation d'intérêts qui énumère les sites d'implantation possibles de futures IRVE sur le territoire de Terres de Montaigu ;
Considérant que Terres de Montaigu et l'ensemble de ses communes membres, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas en fonction du caractère public ou privé du foncier ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_17-DE

Considérant que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable ;
Considérant que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable ;
Considérant que l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêts par Terres de Montaigu pour le compte de toutes ses communes membres, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes ;
Considérant que l'organisation de plusieurs procédures, celle de Terres de Montaigu d'abord, celles des communes ensuite, nuirait à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle du territoire de Terres de Montaigu ;
Considérant que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de Terres de Montaigu apparait à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres ;
Considérant que le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de Terres de Montaigu sur les parcelles identifiées en annexe 3 dudit projet au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant ;
Considérant que Terres de Montaigu ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat des 9 communes du territoire au bénéfice de Terres de Montaigu ;
Considérant que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêts et ses annexes susvisés, annexés à la présente délibération, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.2 dudit appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue,
- Approuve les emplacements communautaires qui seront mis à disposition afin d'être équipés de bornes de recharge électrique tels qu'annexés au projet d'appel à manifestation d'intérêts,
- Donne mandat à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour organiser ledit Appel à Manifestation d'Intérêts,
- Accorde à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit Appel à Manifestation d'Intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet d'Appel à Manifestation d'Intérêts ci-annexé comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation,
- Consent un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit Appel à Manifestation d'Intérêts, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet de cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêts appartenant au domaine privé des communes,
- Habilite Monsieur le Président à prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_27-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (8) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

Délibération N°DEL20250623_27

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil d'agglomération de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, et d'avancements de grade, ainsi qu'il suit :

Direction	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
FILIERE CULTURELLE				
Direction de l'Action Culturelle	1 poste **Adjoint du patrimoine principal 2ème classe** (Cat C) Temps complet	1 poste **Adjoint du patrimoine principal 1ère classe** (Cat C) Temps complet	01/07/2025	Adaptation du grade à la suite d'avancement
Direction de la Musique	1 poste **Assistant Territorial d'Enseignement Artistique** (Cat. B) Temps non complet 3,5/35ème	1 poste **Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2ème classe** (Cat. B) Ou **Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1ère classe** (Cat. B) Temps non complet 3,5/35ème	01/09/2025	Adaptation du grade aux besoins du service
FILIERE TECHNIQUE				
Pôle Développement et Attractivité	1 poste **Ingénieur** (Cat A.) Temps complet	1 poste **Ingénieur principal** (Cat A.) Temps complet	01/07/2025	Adaptation du grade à la suite d'avancement

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_27-DE

Direction des Moyens techniques	1 poste **Adjoint technique territorial** (Cat C.) Temps complet	1 poste **Adjoint technique principal 2ème classe** (Cat C.) Temps complet	01/07/2025	Adaptation du grade à la suite d'avancement
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Direction de l'Attractivité du territoire	1 poste **Adjoint administratif** (Cat C.) Temps complet	1 poste **Adjoint administratif principal 2ème classe** (Cat C.) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade à la suite d'avancement
Direction de l'Ingénierie	1 poste **Adjoint administratif principal 2ème classe** (Cat C.) Temps complet	1 poste **Adjoint administratif principal 1ère classe** (Cat C.) Temps complet	01/07/2025	Adaptation du grade à la suite d'avancement
Direction des Affaires Générales et Juridiques	1 poste **Adjoint administratif** (Cat C.) Temps complet	1 poste **Adjoint administratif principal 2ème classe** (Cat C.) Temps complet	01/09/2025	Adaptation du grade à la suite d'avancement
FILIERE ANIMATION				
Direction de la Jeunesse	1 poste **Adjoint territorial d'animation** (Cat C.) Temps complet	1 poste **Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe** (Cat C.) Temps complet	01/07/2025	Adaptation du grade à la suite d'avancement
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Famille	1 poste **Psychologue de classe normale** (Cat. A) Temps non complet 17,5/35ème	1 poste **Auxiliaire de puériculture de classe normale** (Cat. B) Temps non complet 17,5/35ème	01/07/2025	Adaptation du grade aux besoins du service

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°91-298 en date du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 juin 2025 ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- Dit que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget,
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_28-DE

TERRES DE MONTAIGU
Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION
REUNION DU 23 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-cinq par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 47
Quorum : 24

Étaient présents (36) : Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Guy BREMOND – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Frédéric DA CRUZ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Elodie LARCHER – Florent LIMOUZIN – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Hubert PIVETEAU – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Geneviève SÉGURA –

Étaient représentés (8) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Claude Durand – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Myriam BOURASSEAU a donné pouvoir à Jean-Michel Brégeon – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Robert Braud – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Anthony Bonnet – Nathalie SÉCHER a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents (3) : Adrien BARON – Maëlle CHARIÉ – Béatrice DOUILLARD

Secrétaire de séance : Hubert CORMERAIS

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Pauline MORTIER, Directrice de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Frédéric COUTURIER, Directeur Général Adjoint Pôle Culture et Patrimoine – Victoria THOMAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et Juridiques – Aurélie LOSSOUARN, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

---

Délibération N°DEL20250623_28

Bilan du plan d'actions en faveur de l'égalité femme-homme 2022-2025 et plan d'actions 2025-2028

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Finances et Moyens généraux au sein de la Communauté d'agglomération.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les autres établissements publics, doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le plan d'actions est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du Rapport Social Unique, et doit comporter :

- La définition de la période sur laquelle il porte, dans la limite de 3 ans,
- La stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment en termes de :
    - Rémunérations,
    - Promotion et d'avancements,
    - Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
    - Prévention et de lutte contre les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.
- Les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ces domaines.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 03 JUIL. 2025
ID : 085-200070233-20250623-DEL20250623_28-DE

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a délibéré le 28 mars 2022 sur un plan d'actions 2022-2025 dont le bilan ainsi que le nouveau plan 2025-2028 ont été présentés au Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable.

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-873 en date du 4 août pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu le décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_050 en date du 28 mars 2022 adoptant le plan d'actions égalité professionnelle Femmes/Hommes ;
Considérant l'avis du Comité social territorial en date du 04 juin 2025 ;
Considérant le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2025-2028, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé, et sur proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le bilan du plan d'actions sur l'égalité professionnelle pour la période 2022-2025,
- Adopte le plan d'actions sur l'égalité professionnelle pour la période 2025-2028,
- Charge Monsieur le Président de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 02/07/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération